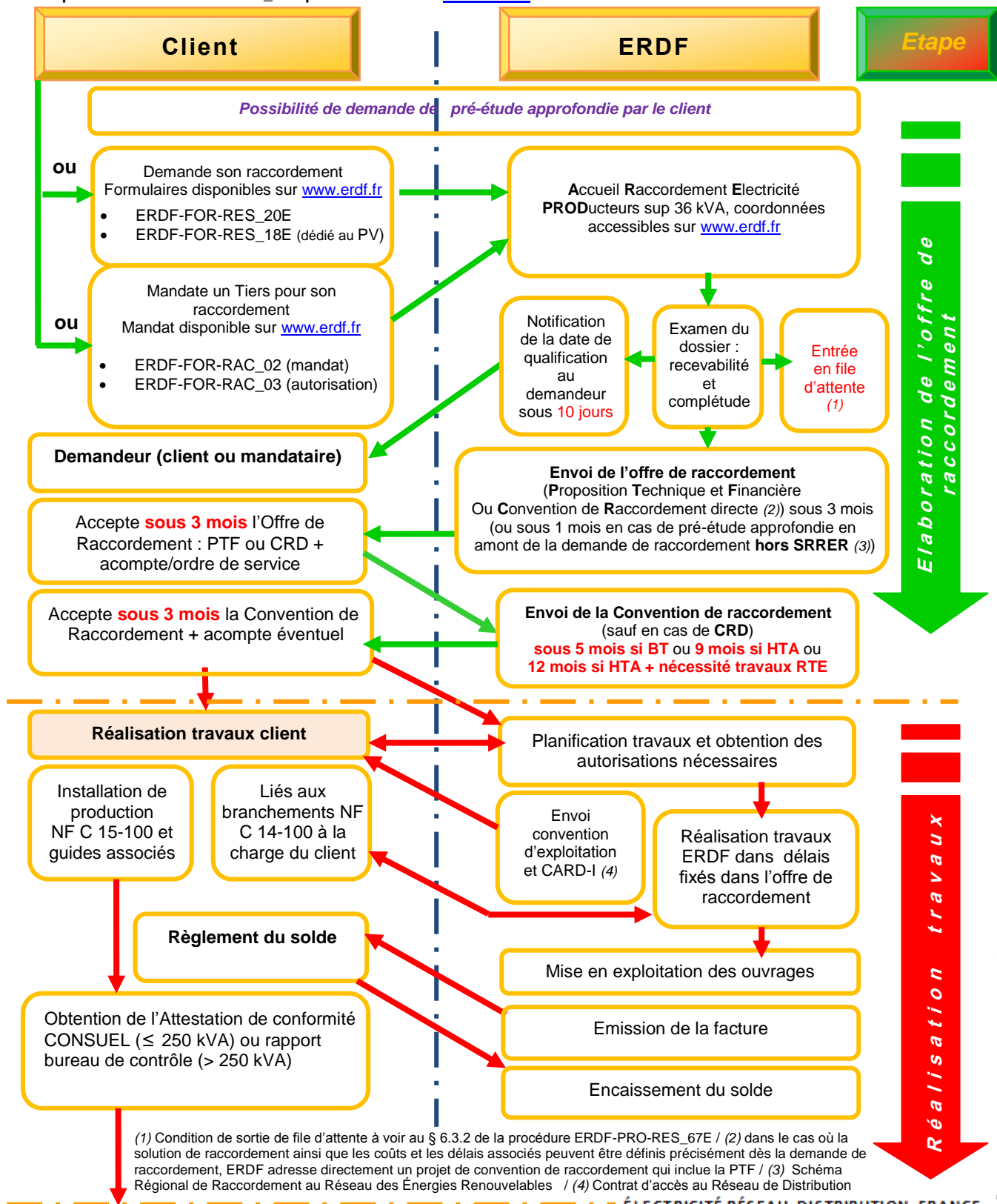


Procédure de raccordement producteur individuel en BT de puissance sup. 36 kVA ou en HTA

Référence : fiche n° 11

Voir procédure ERDF-PRO-RES_67E publiée sur le site www.erdf.fr



(1) Condition de sortie de file d'attente à voir au § 6.3.2 de la procédure ERDF-PRO-RES_67E / (2) dans le cas où la solution de raccordement ainsi que les coûts et les délais associés peuvent être définis précisément dès la demande de raccordement, ERDF adresse directement un projet de convention de raccordement qui inclue la PTF / (3) Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables / (4) Contrat d'accès au Réseau de Distribution

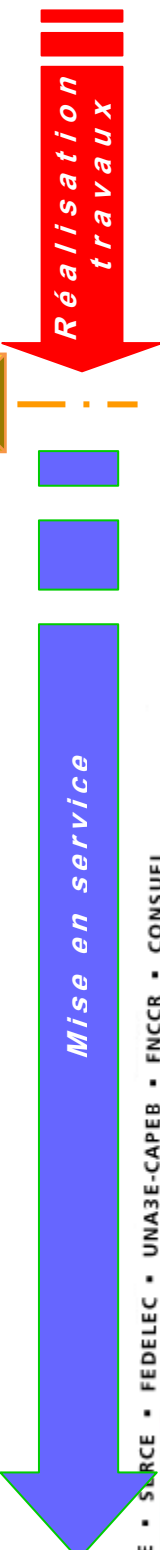
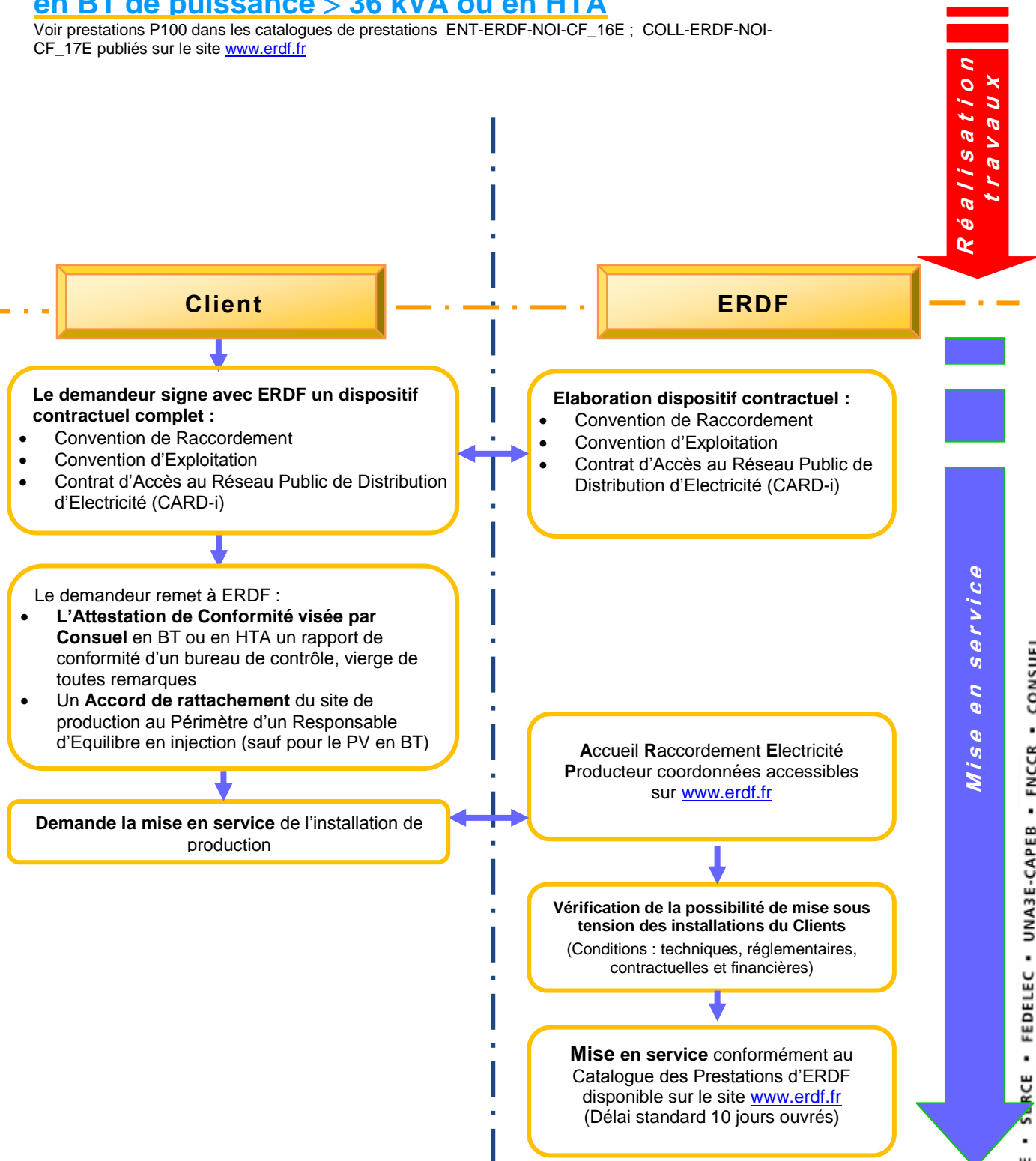
Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans les guides SéQuélec, faite sans l'autorisation du comité est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (Loi du 1er juillet 1992 - art. L 122-4 et L 122-5, et Code Pénal art.425).

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE • FFIE • SERCE • FEDELEC • UNA3E-CAPEB • FNCCR • CONSUEL

Etape de mise en service producteur individuel en BT de puissance > 36 kVA ou en HTA

Référence : fiche n°11

Voir prestations P100 dans les catalogues de prestations ENT-ERDF-NOI-CF_16E ; COLL-ERDF-NOI-CF_17E publiés sur le site www.erdf.fr



FIN DE LA PROCEDURE DE TRAITEMENT DE DEMANDE DE RACCORDEMENT